2 Droit
2.9 Interruption de grossesse

Introduction

Depuis l'introduction en 2002 du régime du délai, l'avortement ne constitue plus guère un thème chaud pour le grand public en Suisse. D'ailleurs le nombre d'interruptions de grossesse a fortement diminué par rapport aux années 1960, lorsque la polémique autour de l'avortement reprenait une nouvelle vigueur. Grâce à une meilleure information et grâce aussi à des moyens contraceptifs plus performants et plus accessibles, les grossesses non désirées sont en effet devenues plus rares.

Aujourd'hui, plus de la moitié des interruptions a lieu par voie médicamenteuse. Cette méthode est applicable jusqu'à cinq semaines après la conception. Pour des avortements qui ont lieu entre cinq et quatorze semaines après, on utilise la méthode dite par aspiration. Les interruptions de grossesse effectuées encore après ces délais sont très rares en Suisse, à la faveur d'un meilleur climat politique et d'un meilleur accès au conseil.

L'initiative populaire «Financer l'avortement est une affaire privée», déposée par les milieux conservateurs et religieux, a été rejetée à une nette majorité en votation populaire le 9 février 2014. Elle voulait radier les interruptions de grossesse de l'assurance-maladie obligatoire de base. Le nombre d'interruptions de grossesse continue de baisser, en particulier chez les adolescentes (15-19 ans).
www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/14/02/03/key/03.html

Chronologie

Vous trouverez un aperçu des événements et dates-clé survenus avant 2001 dans «Femmes Pouvoir Histoire 1848–2000», disponible sur Internet sous: www.comfem.ch > Publications > Histoire de l'égalité

23 mars 2001

Les pour et les contre de la solution du délai

L'avortement ne doit pas être punissable pendant les douze premières semaines suivant les dernières règles et il n'est pas obligatoire de demander une consultation dans un établissement reconnu par l'Etat. Ainsi en ont décidé le Conseil national par 107 voix contre 69 et le Conseil des Etats par 22 voix contre 20. La mise en place de la solution du délai remonte à une initiative parlementaire déposée en 1993 par la conseillère nationale zurichoise Barbara Haering Binder (PS).
L'adoption du régime du délai fait immédiatement l'objet d'un référendum: le PDC entérine la volonté du comité du parti (44 voix contre 7) en décidant de soumettre la solution du délai à la décision du peuple (voir 2 juin 2002).

13 décembre 2001

Le Parlement se prononce contre l'initiative «pour la mère et l'enfant»

Lors du vote final, le Parlement se prononce nettement contre une interdiction généralisée de l'interruption volontaire de grossesse en rejetant massivement l'initiative «pour la mère et l'enfant» (Conseil national 156 voix contre 8, Conseil des Etats 39 contre 0). Cette initiative populaire avait été déposée avec plus de 100 000 signatures valables le 19 novembre 1999 par l'association «Aide suisse pour la mère et l'enfant». Selon les initiants, un avortement ne doit être possible que si la vie de la mère est gravement mise en danger. Avec son interdiction de fait de l'avortement, cette réglementation n'était pas seulement plus restrictive que la solution du délai adoptée à la session de printemps par le Parlement (voir ci-dessus) mais aussi que la loi en vigueur. Le 16 novembre 2000, le Conseil fédéral avait déjà rejeté l'initiative sans présenter de contre-projet. Celle-ci sera soumise au peuple le 2 juin 2002.
En même temps, le régime du délai élaboré par le Parlement est soumis au vote (dépénalisation de l'interruption de grossesse pendant les douze premières semaines). Le PDC, l'association suisse«Oui à la vie» et l'association «Aide suisse pour la mère et l'enfant» ont en effet lancé un référendum contre ce nouveau régime et récolté quelque 160 000 signatures. Désormais, le Conseil fédéral s'est rallié à la solution du délai et renonce au modèle de protection avec conseil obligatoire, préconisé à l'origine, qui avait la faveur du PDC.

Si le régime du délai et l'initiative venaient tous deux à être acceptés par le peuple, c'est l'initiative qui entrerait en vigueur car elle est formulée sous forme de projet constitutionnel, ce qui prime sur un projet de loi.

2 juin 2002 / 1er octobre 2002

Un oui massif pour les délais en votation populaire

Avec 72% de oui, le peuple se prononce le 2 juin 2002 en votation populaire sans équivoque en faveur du projet qu'avait adopté le Parlement: le régime des délais en cas d'interruption de grossesse. L'initiative «pour la mère et l'enfant», soumise en même temps au peuple, est nettement rejetée avec 82% de non. Ainsi, ce qui était dans la pratique permis depuis des années dans la majorité des cantons et dans de nombreux pays européens devient légal dans toute la Suisse.

La nouvelle loi décriminalise l'interruption de grossesse durant les douze premières semaines. L'article 119 du Code pénal révisé pose deux conditions: la femme enceinte doit faire une demande écrite dans laquelle elle doit faire valoir une situation de détresse; elle doit être informée et conseillée de manière détaillée avant l'intervention par sa ou son médecin traitant. En outre les cantons doivent désigner les hôpitaux et cabinets médicaux qui sont habilités à pratiquer les avortements. Dès la treizième semaine, l'interruption n'est praticable que sur avis médical. Cette nouvelle réglementation entre en vigueur le 1er octobre 2002.

Novembre 2002

La pilule du lendemain en vente libre

Les femmes âgées de seize ans et plus peuvent obtenir sans ordonnance – mais après en avoir reçu le conseil – la pilule dite «du lendemain». Prise assez rapidement après un rapport sexuel non protégé, la pilule du lendemain peut empêcher une grossesse avec une assez grande efficacité (95% quand elle est prise dans les 24 heures, 58% après 72 heures). Cette pilule, fortement dosée en hormones, est à utiliser en cas d'urgence seulement.

1er octobre 2003

Pas plus d'avortements qu'avant

Une année après l'entrée en vigueur de la solution du délai, tous les cantons ont satisfait à la condition posée dans le Code pénal sur la désignation des hôpitaux et cabinets habilités à pratiquer des avortements. Selon l'Union suisse pour la décriminalisation de l'avortement (USPDA), la nouvelle réglementation n'a pas entraîné une augmentation des interruptions de grossesse. Mais il faut encore attendre quelques années pour des chiffres définitifs (voir 2008). L'USPDA se dissout fin 2003.

2008

Le nombre des avortements reste bas

Selon l'Office fédéral de la statistique, 10 525 interruptions de grossesse ont été pratiquées en Suisse en 2007 (y compris sur des femmes ne vivant pas dans le pays). Depuis 2001 (12 418 interruptions), le nombre d'avortements a légèrement baissé de façon continue. Depuis le 1er octobre 2002, les interruptions de grossesse légales n'ont pas augmenté, pas plus que l'achat de pilules abortives (Mifegyne, RU 486) depuis fin 1999.

Avec un taux annuel de 6,5 avortements pour 1000 femmes en âge de procréer (15 à 44 ans), la Suisse fait aujourd'hui partie des pays d'Europe qui enregistrent les taux les plus bas d'interruptions de grossesse (en moyenne 12 pour 1000 femmes en Europe de l'ouest). En 2007, pour 100 naissances, on compte 13,5 interruptions de grossesse. Cela signifie qu'aujourd'hui, moins d'une grossesse sur huit est interrompue. Dans les années 1960, les estimations tournaient autour de trois interruptions sur huit grossesses. Plusieurs facteurs expliquent cette évolution: une attitude plus ouverte envers la sexualité, la diffusion des moyens contraceptifs, l'introduction de l'éducation sexuelle à l'école et le travail des centres de planning familial.

26 août 2009

L'avortement doit rester remboursé par les caisses maladie

Le Conseil fédéral rejette la motion du conseiller national Peter Föhn (UDC, SZ) qui demande que l'assurance maladie obligatoire ne rembourse que les interruptions de grossesses dues à un viol ou qui mettent en danger la vie de la mère. Le motionnaire a argumenté qu'il s'agissait d'une prestation inutile qui devait être supprimée dans le catalogue des prestations de base, ce qui permettrait aussi de faire des économies. Dans sa réponse, le Conseil fédéral indique qu'en Suisse, le nombre d'avortements est relativement restreint (environ 10 000 par an), chiffre même en léger recul. Les coûts occasionnés par les avortements pour l'assurance maladie obligatoire tournent autour de 15 à 20 millions de francs par an. En supprimant le remboursement, on ne verrait augmenter que les avortements illégaux, ce qui met en danger la santé des femmes concernées. Les caisses maladie devraient de toute façon prendre en charge les coûts engendrés par les complications intervenant suite à un avortement mal fait.

26 janvier 2010

Initiative contre le financement des avortements par la caisse maladie

Un groupe de parlementaires lance, supporté par l'association «Mamma», une initiative populaire intitulée «Financer l'avortement est une affaire privée». Celle-ci prévoit que les avortements ne seront désormais plus financés par l'assurance maladie obligatoire de base. Le comité d'initiative argumente que cela entraînerait une baisse des coûts de la santé et espère aussi un recul du nombre d'avortements.

Juin 2010

Le nombre d'avortements reste bas

Selon l'Office fédéral de la statistique, il y a eu en 2009 en Suisse 10 629 interruptions de grossesse. Parmi les femmes qui subissent cette intervention, les migrantes sont surreprésentées. Le nombre d'avortements a reculé au cours des dix dernières années. En 2000, on en comptait encore 12 312 et depuis 2003, année de l'introduction de la solution dite des délais, le nombre est en-dessous de 11 000 et tendanciellement à la baisse.

Avec un taux de 6.4 interruptions de grossesse par an pour 1000 femmes en âge de procréer (15–44 ans), la Suisse a aujourd'hui l'un des taux d'avortements les plus bas. En 2009, pour 1000 naissances, on comptait 129 interruptions de grossesse. Cela signifie qu'aujourd'hui, environ une grossesse sur 9 est interrompue. Dans les années 1960, on estimait que c'était une femme sur trois femmes enceintes qui avortait. Les facteurs expliquant cette évolution tiennent à une attitude plus ouverte face à la sexualité, une meilleure diffusion des moyens contraceptifs ainsi qu'à l'introduction de l'éducation sexuelle à l'école et au travail des organismes de planning familial.

30 octobre 2012

La CFQF rejette la privatisation du coût des interruptions de grossesse

La Commission fédérale pour les questions féminines (CFQF) soutient la position du Conseil fédéral, qui recommande de rejeter sans contre-projet l'initiative populaire «Financer l'avortement est une affaire privée» (cf. 26 janvier 2010). La CFQF estime que les économies possibles pour l'assurance-maladie sont négligeables alors que l'initiative constitue un danger pour les droits et la santé des femmes. L'initiative sera soumise au vote populaire le 9 février 2014.

12 juin 2013

Le nombre d'interruptions de grossesse continue de baisser

Selon l'Office fédéral de la statistique (OFS), le nombre d'interruptions de grossesse en Suisse continue de baisser: il est passé de 11 100 en 2011 à 10 853 en 2012. Le taux d'avortement pour 1000 femmes entre 15 et 44 ans a lui aussi diminué, passant de 6.8 à 6.7; il en va de même dans la catégorie des 15-19 ans. La Suisse est l'un des pays d'Europe où le taux d'avortement est le plus bas.

19 juin et 13 septembre 2013

Des moyens de contraception gratuits pour les jeunes femmes?

Le conseiller national Antonio Hodgers (Verts, GE) souhaiterait que les femmes de moins de 20 ans puissent accéder gratuitement et de manière anonyme aux moyens de contraception (pilule). Cela permettrait de diminuer le nombre d'interruptions de grossesse chez les adolescentes. Dans son avis du 13 septembre 2013, le Conseil fédéral propose de rejeter la motion. Il précise que le nombre des interruptions de grossesse en Suisse est très bas, en particulier chez les adolescentes. De plus, il ne voit pas comment on peut accorder un accès anonyme à des médicaments contraceptifs dans la mesure où ils doivent impérativement être soumis à ordonnance.

9 février 2014

Les caisses-maladie continueront de rembourser les interruptions de grossesse

Par 69,8% des voix, le corps électoral suisse rejette clairement l'initiative populaire « Financer l'avortement est une affaire privée » (cf. 26 janvier 2010 et 30 octobre 2012). La solution des délais acceptée par le peuple en 2002 est donc maintenue sans modification. Le coût des interruptions de grossesse continuera d'être pris en charge par l'assurance-maladie obligatoire de base (LAMal).

10 juin 2014

Nouveau recul des interruptions de grossesse

Le nombre d'avortements en Suisse a continué de baisser légèrement en 2013: selon l'Office fédéral de la statistique (OFS), 10 444 grossesses ont été interrompues (contre 10 853 en 2012). Cela correspond à un taux de 6,4 avortements pour 1000 femmes entre 15 et 44 ans, l'un des plus bas en Europe.

24 novembre 2014

Empêcher les avortements sélectifs motivés par le sexe de l'enfant

Après le Conseil des Etats, le Conseil national accepte lui aussi la motion (14.3438) de la conseillère aux Etats Pascale Bruderer Wyss (PS, AG). Elle demande que la loi soit précisée afin d'empêcher les avortements sélectifs motivés par le sexe de l'enfant. Selon le droit actuel, les analyses visant à déterminer le sexe sont autorisées uniquement pour déterminer le risque de maladies héréditaires. Mais de nouveaux tests prénataux pouvant être réalisés à partir de la 9ème semaine de grossesse (c.-à-d. avant l'expiration du délai de 12 semaines pendant lequel il est possible de pratiquer une interruption de grossesse légale) indiquent souvent aussi le sexe du fœtus. Selon Pascale Bruderer Wyss, cela risque d'induire des avortements au seul motif que l'enfant à naître n'est pas du sexe souhaité. De vives discussions animent les spécialistes et les milieux politiques: quelle est la fréquence des avortements motivés par le sexe de l'enfant en Suisse et faut-il assimiler à une mise sous tutelle la non-communication aux parents du sexe de leur futur enfant?

Août 2015

Les interruptions de grossesse en recul depuis 2011

Depuis l'entrée en vigueur du régime des délais en 2002, on enregistre en Suisse environ 11 000 interruptions de grossesse chaque année. Ce chiffre est en légère baisse depuis 2001. En 2014, 10 249 interventions ont été pratiquées. Il y a actuellement 6,3 interruptions de grossesse par an pour 1000 femmes entre 15 et 44 ans (3,7 pour 1000 chez les 15–19 ans).

25 juin 2016

Décès d'Anne-Marie Rey, précurseure de la lutte pour la solution des délais

Jusqu'à la fin de sa vie, Anne-Marie Rey (1937-2016) a milité pour les droits et la dignité des femmes. Elle a acquis sa notoriété en luttant pour le droit à l'avortement. En 1971, elle avait aidé à lancer l'initiative pour la décriminalisation de l'avortement avant de fonder, avec des personnes partageant ses vues, l'Union suisse pour décriminaliser l'avortement (USPDA). Jusqu'à son décès, elle a été la secrétaire de l'Association de professionnels de l'avortement et de la contraception (APAC Suisse), qui milite contre les grossesses non désirées et pour la contraception.

www.schwangerschaftsabbruch.org

12 octobre 2016

Améliorations concernant l'accouchement confidentiel

Plusieurs hôpitaux permettent aux femmes en détresse d'accoucher de manière confidentielle. Le Conseil fédéral souhaite que ces naissances ne donnent plus lieu à une communication automatique des autorités de l'état civil au service de la population. Il propose d'autres mesures afin que la mère et l'enfant bénéficient de la discrétion et de la sécurité voulues. Les «boîtes à bébé» ne seront pas interdites. C'est ce qu'écrit le Conseil fédéral dans son rapport en réponse au postulat 13.4189 de la conseillère aux Etats Liliane Maury Pasquier (PS GE).

24 février 2017

Le sexe de l'embryon doit pouvoir être communiqué avant la douzième semaine

La Commission nationale d'éthique CNE ne voit aucun argument convaincant justifiant l'interdiction en vigueur de communiquer à la femme enceinte le sexe de l'embryon pendant les douze premières semaines de grossesse. La question se pose en raison des progrès permanents réalisés dans le domaine des tests prénataux (cf. 24 novembre 2014). La CNE considère que cette interdiction est une atteinte à l'autonomie reproductive, d'autant que la sélection basée sur le sexe est quasi inexistante en Suisse. Selon les estimations des professionnel-le-s, un avortement serait envisagé parce que l'embryon est du mauvais sexe dans une centaine de cas par an (sur un total de 10 000 avortements).

3 mars 2017

Peu d'interruptions de grossesse tardives

Le nombre de grossesses interrompues après la douzième semaine fluctue entre 372 et 539 par an depuis plusieurs années. Les interruptions de grossesse postérieures à la vingt et unième semaine sont rares (entre 39 et 78 cas par an); elles ont lieu à 98 % en raison d'un problème somatique de la mère ou de l'enfant. Il arrive également que des avortements soient pratiqués peu avant terme si l'on découvre une grave malformation chez le fœtus. Tels sont les chiffres présentés par le Conseil fédéral dans sa réponse à l'interpellation 16.4043 du conseiller national Erich von Siebenthal (UDC BE).

Clôture de la rédaction: 31 juillet 2017

Références

Pour l'histoire de l'égalité en Suisse de 1848 à 2000
Femmes Pouvoir Histoire. Histoire de l'égalité en Suisse de 1848 à 2000. Publication sur le Web de la Commission fédérale pour les questions féminines CFQF. Berne 2001. Voir en particulier le chapitre 3.8 Interruption de grossesse. Téléchargeable sous:
www.comfem.ch > Publications > Histoire de l'égalité

Toutes les autres publications de la CFQF citées ci-dessous sont téléchargeables sur:
www.comfem.ch > Publications, lien direct: www.ekf.admin.ch/ekf/fr/home/documentation.html

Dorette Fert (éd.):
Désirs, réalités... le choix?
Au cœur du Planning familial de Genève, 1965–2005. Genève, HUG, Affaires culturelles; Ayer, Ed. Porte-Plumes 2006.

Office fédéral de la statistique OFS:
Etat des lieux de l'interruption de grossesse en Suisse.
Neuchâtel 2015. (Actualités OFS)
/www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/news/publikationen.Document.195611.pdf

Anne-Marie Rey:
Die Erzengelmacherin – Das 30-jährige Ringen um Fristenregelung.
Zurich 2007.

Interruptions de grossesse en Suisse, voir **Office fédéral de la Statistique OFS:**
www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/14/02/03/key/03.html

Données internationales:
www.johnstonsarchive.net/policy/abortion/index.html

Pour plus d'informations, voir **le site de l'USPDA:**
www.svss-uspda.ch/fr/avortement.htm

Illustration: Helvetia flanquée de la force (fortitudo) et de la loi (lex). Figures allégoriques sur le portail du premier bâtiment du Tribunal fédéral de 1886 (Palais de Justice de Montbenon, aujourd'hui tribunal d'arrondissement de Lausanne). © Keystone / Laurent Gillieron

Impressum: Femmes Pouvoir Histoire. Politique de l'égalité et des questions féminines en Suisse 2001–2017. Berne 2017. Edition: Commission fédérale pour les questions féminines CFQF. Responsable de rédaction: Claudia Weilenmann. Recherches et rédaction: Katharina Belser. Graphisme: Renata Hubschmied. Traduction: Martine Chaponnière, Catherine Kugler. Publié uniquement sur www.comfem.ch. Disponible en français, en allemand et en italien.